



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/647

FÊTE DE LA MUSIQUE – GALERIE « RAIMU »

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'intérêt général,

Considérant la demande, en date du 29 avril 2025, de la mission locale du Golfe de Saint-Tropez, 8, avenue Sigismond Coulet, à Cogolin, afin d'occuper la galerie « RAIMU », lors de la fête de la musique, qui se déroulera le samedi 21 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation de la galerie « RAIMU »,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

En vue de l'organisation de la fête de la musique, le groupe de musique de la mission locale du Golfe de Saint-Tropez, sera autorisé à occuper la galerie « RAIMU » :

le samedi 21 juin 2025 de 8H à 16H

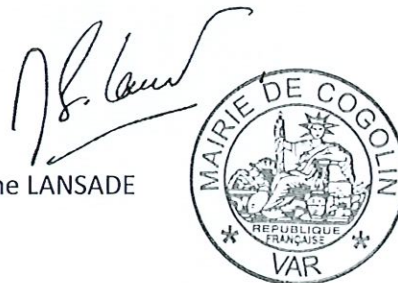
ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 19 mai 2025

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publications effectuées : 16/06/2025

Notifié le :

N° 2025/668